

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/07/2016

Date des convocations : 02/07/2016

L'an deux mil seize, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Didier SWERTVAEGER, Morgane BACHELET, Patrice LEGIGAND, Sophie JUIN, René VALY, Philippe BARILLÉ, Catherine MOREL et Marie-Claire SAILLARD.

Représentés : Jean-Pierre PROUIN (pouvoir Didier SWERTVAEGER), Laurent LEBÉ (pouvoir Morgane BACHELET), Virginie MALABOEUF (pouvoir Parice LEGIGAND).

Absents excusés : Gérard GOULLEY, Denis GAROCHE.

Madame Marie-Claire SAILLARD est désignée secrétaire de séance.

RÉPARTITION DES SIÈGES A LA GOUVERNANCE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER ET DE VAL DE RISLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le nombre total de sièges dont disposera chaque commune au sein de la fusion des communautés de communes de Pont-Audemer et de Val de Risle. Il fait une présentation du tableau de répartition établi par Monsieur le Préfet qui propose 49 sièges répartis de la façon suivante :

- Pour les 22 communes de moins de mille habitants : 1 siège par commune
- Pour les Communes de Campigny, Corneville sur Risle, Manneville sur Risle et Toutainville : 2 sièges par commune
- Pour la commune de Saint-Germain Village : 3 sièges
- Pour la commune de Pont-Audemer 16 sièges

Il explique que le Conseil Municipal peut valider cette répartition de droit commun ou toute autre répartition respectant les dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT. Cet accord local doit être pris à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ; la majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée si sa population est supérieure au quart de la population totale. Il propose de valider cette répartition de droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide :

- D'approuver la répartition de droit commun (49 sièges).

INTÉGRATION DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire a délibéré le 13 juin 2017 pour modifier ses statuts en vue du transfert des communes à la communauté de communes de Pont-Audemer des compétences scolaires, périscolaires (y compris les TAP) et de restauration scolaire. Ainsi, il est

demandé à chacune des communes membres de délibérer sur ce sujet, la date de ce transfert étant fixée au 1er janvier 2017.

Compte tenu des réunions auxquelles il a participé avec tous ses collègues maires de la communauté de communes, il pense que ce transfert sera positif pour la commune et s'inscrit dans la droite ligne de toutes les mutualisations en cours. C'est pourquoi il a demandé à son conseil de se prononcer pour ce transfert des compétences, en rappelant que le maire restera toujours le lien de proximité avec l'intercommunalité pour identifier les éventuels problèmes de fonctionnement et leur apporter une solution.

Monsieur Legigand demande au conseil de bien prendre conscience de l'importance de cette délibération, car ce projet prévoit tout simplement de transférer l'ensemble des compétences éducatives des communes du territoire à la communauté de communes. A ce jour, rien ne permet de dire ou de penser que ce transfert aura un impact positif pour notre commune. A l'inverse, on peut imaginer, en l'absence de précision quant à la nouvelle organisation de ces compétences, que la qualité de l'ensemble de nos prestations, qui semble être appréciée par la population, ne corresponde plus à nos attentes.

Le conseil municipal doit savoir ce que signifie le transfert de ces compétences. Même si le conseil communautaire souhaite dans cette nouvelle organisation le maintien du lien de proximité existant, le maire en étant le garant, il n'empêche que toutes ces activités ne seraient plus de la compétence de la commune.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'être systématiquement contre toutes les modifications d'organisation et de compétences que l'état ou les intercommunalités nous proposent. Encore faudrait-il que les communes y retrouvent un intérêt réel et enrichissant pour les populations, sans oublier de rappeler le risque que les communes deviennent des coquilles vides de toute prérogative. Des regroupements ou des mutualisations peuvent être nécessaires et intéressants pour nos administrés. Il ne s'agit pas pour autant de généraliser pour tous les sujets. Concernant ce transfert de compétences il nous manque, pour chaque axe concerné, les précisions d'organisation, de fonctionnement et d'engagement qualitatif, qui pourraient nous permettre de conclure qu'il s'agit là d'une bonne décision pour notre commune ; la compétence éducative ayant ici toujours été concernée comme une compétence prioritaire. Dans ces conditions et à ce niveau d'avancement du dossier, il indique qu'il ne pourra que voter contre ce transfert. Il pense par ailleurs qu'il est indispensable d'avoir l'avis du conseil d'école et des parents d'élèves.

Après discussion et débat au sein du conseil, monsieur le maire demande de prendre position par délibération.

Pour : 5 (Didier SWERTVAEGER - **Maire**, Jean-Pierre PROUIN, Laurent LEBÉ, René VALY, Marie-Claire SAILLARD)

Contre : 5 (Patrice LEGIGAND, Sophie JUIN, Philippe BARILLÉ, Catherine MOREL, Virginie MALABOEUF).

Abstention : 1 (Morgane BACHELET).

TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2016/2017 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs cantine et garderie de l'année 2015-2016 :

- Tarif cantine : 3.20 €
- Tarif garderie : 1.48 €

Il propose une augmentation liée à l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- De porter le prix du repas de cantine de 3.20 € à **3.25 €**
- De porter le prix de l'heure de garderie de 1.48 € à **1.52 €**

Ces tarifs s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2016-2017.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS CUI ET AUTRES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'échéance prochaine de quatre contrats : Trois contrats CUI (Mmes Kuenzi, Lecardonnel et Thierry) et un contrat avenir (M. Vastine).

Pour Mesdames Kuenzi et Lecardonnel, suite à certaines difficultés au sein de leur service, il est proposé de les réunir pour recueillir leurs explications et de leur proposer une prolongation de leur contrat pour 6 mois renouvelables, toujours sous forme de CUI

Pour Monsieur Vastine, le contrat avenir est renouvelé, sous réserve de l'acceptation de la mission locale, pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire informe que le renouvellement en contrat CUI n'est pas possible pour Madame Hélène Thierry. Il donne lecture de la lettre reçue par Madame Thierry exposant sa motivation à rester au sein de la commune et particulièrement à l'école primaire. Il expose qu'il a rencontré Madame Guillemard, directrice de l'école qui l'a informé de ses besoins à la rentrée prochaine.

Après discussion du conseil, il est proposé à Madame Hélène Thierry, un contrat à durée déterminée pour 20 heures hebdomadaires en période scolaire.

Monsieur le Maire expose qu'il manque une personne aux espaces verts, surtout pour s'occuper de la serre. Il présente une demande de Madame Evelyne Havard, éligible au CUI.

Après discussion du conseil, il est proposé à Madame Evelyne HAVARD, un contrat en CUI pour une durée de 6 mois.

Séance levée à 21h00.